

BRÉSIL

Craintes pour la sécurité

Des membres de la famille et des voisins d'Aurina Rodrigues Santana, Rodson da Silva Rodrigues et Paulo Rodrigo Rodrigues Santana Braga

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AMR 19/016/2007

AU 218/07

ÉFAI

22 août 2007

Aurina Rodrigues Santana, son mari Rodson da Silva Rodrigues et son fils Paulo Rodrigo Rodrigues Santana Braga ont été tués par balles le 14 août pendant leur sommeil, dans leur maison du quartier de Calabetão, dans la ville de Salvador (État de Bahia). On craint que leurs trois filles et des voisins qui ont été témoins de l'attaque ne soient en danger.

Le mobile du triple meurtre serait, pense-t-on, la vengeance, car les victimes auraient fait état de tortures infligées à Paulo, dix-neuf ans, et à sa sœur, treize ans, par quatre membres de la police militaire. De nombreux sachets de drogue ont été trouvés près des corps, mais les voisins et les avocats qui représentent la famille pensent qu'ils ont été laissés là par les tueurs pour faire croire que les meurtres résultaient d'un désaccord entre bandes de trafiquants.

Deux des filles d'Aurina, âgées de huit et quinze ans, ont témoigné que plusieurs hommes masqués étaient entrés dans la maison au cours de la nuit et avaient exécuté leurs proches pendant leur sommeil. Les deux fillettes et leur sœur de treize ans, qui n'était pas sur les lieux cette nuit-là, se sont cachées en lieu sûr, ainsi qu'un certain nombre de voisins : tous craignent de nouvelles attaques.

Le 21 mai, quatre membres de la police militaire sont entrés dans la maison de cette famille, dans l'intention supposée d'y chercher des stupéfiants et des armes à feu. Ils ont frappé à coups de poing et de pied Paulo et sa sœur, âgée de treize ans, et ont exigé que ces jeunes gens leur remettent ce qu'ils cherchaient. Les policiers leur ont mis des sacs en plastique sur la tête pour essayer de les asphyxier et ont versé de l'huile chaude sur la tête de Paulo. Par la suite, les jeunes gens ont déclaré que les policiers avaient menacé de les tuer s'ils racontaient ce qui leur était arrivé. Selon les voisins qui les ont vus ce jour-là, les policiers ne portaient pas d'insigne précisant leur identité ; ces témoins ont cependant noté le numéro d'immatriculation de leur voiture de service. Les policiers les auraient menacés en partant.

Aurina, qui militait pour les droits des personnes sans abri au sein du *Movimento Sem Teto* (Mouvement des sans toit), a immédiatement signalé les faits à la Commission des droits humains de l'État. Les membres de cette famille, qui assuraient ne pas être impliqués dans des activités criminelles, ont pensé que cette agression était la conséquence d'une démarche entreprise par Paulo auprès d'un voisin, à qui le jeune homme avait réclamé le paiement d'une dette de 40 reais (environ 15 euros). Selon des informations données dans la presse locale, le gradé placé à la tête du bataillon local de la police militaire a démenti ces allégations, affirmant que les policiers remplissaient une mission officielle. Il a pourtant reconnu qu'ils avaient enfreint le règlement en négligeant de conduire un suspect au poste pour interrogatoire, et il a affirmé qu'une enquête serait ouverte.

Des avocats qui représentent la famille et collaborent avec une ONG apportant une assistance juridique aux enfants et aux adolescents, la CEDECA Yves de Roussan, ont déclaré à Amnesty International que l'enquête interne menée par la police militaire au sujet des allégations de torture était entachée de graves irrégularités. Ils ont souligné que les déclarations faites par l'officier responsable de la police militaire à

l'échelon régional, démentant les allégations de torture, avaient porté atteinte à ce processus. Les investigations menées par la police civile au sujet de l'assassinat de trois membres de cette famille ont déjà été entravées, car certains témoins ont hésité à se manifester.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En mai 2006, Amnesty International s'est rendue auprès de plusieurs communautés socialement défavorisées de la périphérie de Salvador, en compagnie de membres de la CEDECA Yves de Roussan et d'autres organisations de défense des droits humains. Lors de ses rencontres avec les habitants de ces quartiers, Amnesty International a reçu des informations concordantes relatives aux violences policières et à la discrimination, et a eu connaissance de plusieurs meurtres qui semblaient être l'œuvre d'escadrons de la mort. Lors de ses rencontres avec les autorités de l'État, Amnesty International a appris que les personnes détenant à l'époque les responsabilités gouvernementales reconnaissaient l'existence d'escadrons de la mort, auxquels participaient des policiers en activité et d'anciens policiers, et qu'une unité spéciale chargée de mener une enquête sur ces groupes avait été créée. Cependant, Amnesty International a appris par la suite que de nombreux cas d'exécutions extrajudiciaires ou d'autres violations des droits humains auxquels étaient mêlés des policiers, et des affaires relevant de l'activité des escadrons de la mort, débouchaient sur l'impunité.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en portugais ou dans votre propre langue) :

- priez instamment les autorités de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des membres encore vivants de la famille d'Aurina Rodrigues Santana et de leurs voisins, conformément aux souhaits de ces personnes ;
- demandez aux autorités de faire en sorte que l'enquête menée sur les meurtres par la police civile soit transparente, impartiale et se déroule dans les plus brefs délais, et de veiller à ce que tous les témoins bénéficient d'une entière protection et à ce que les responsables présumés soient traduits en justice ;
- précisez que les policiers faisant l'objet d'une information pour des allégations de torture, ainsi que les policiers soupçonnés d'être impliqués dans les meurtres, doivent être relevés de leurs fonctions au cours de l'enquête ;
- rappelez aux autorités les obligations qui leur incombent en vertu de l'article 12 de la Convention contre la torture, qui prévoit que les enquêtes doivent être menées immédiatement et impartialement, et exprimez votre crainte à l'idée que le renvoi de l'enquête interne de la police militaire à la justice militaire risque de ne pas remplir ces obligations ;
- demandez que les avocats qui représentent la famille soient tenus au courant de la progression des deux enquêtes.

APPELS À

Secrétaire d'État à la Sécurité publique
Exmo Sr Paulo Fernando Bezerra
Secretario De Estado Da Segurança Pública
Centro Administrativo da Bahia, 4ª Avenida, 430
41745-002 – Salvador / BA, Brésil

Fax : +55 71 3115 1823

Formule d'appel :

Exmo Sr Secretario / Monsieur le Secrétaire d'État,

Procureur général de la République
Procurador Geral de Justiça
Exmo Dr Livaldo Reaiche Raimundo Britto
Av. Joana Angelica, 1312 - 3º andar - Nazaré
40.050-001 - Salvador/BA, Brésil

Fax : +55 71 3103-6587

Formule d'appel :

Exmo. Sr Procurador Geral de Justiça / Monsieur le Procureur général,

Secrétaire fédéral aux Droits humains

Secretaria Especial de Direitos Humanos

Exmo. Secretário Especial

Sr. Paulo de Tarso Vannuchi

Esplanada dos Ministérios - Bloco "T" - 4º andar, 70.064-900 - Brasília/DF – Brésil

Fax : +55 61 3226 7980

Formule d'appel :

Exmo Sr Secretario / Monsieur le Secrétaire fédéral,

COPIES À

CEDECA-BA

Rua Conceição da Praia nº32

40015-250 Salvador / BA, Brésil

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 3 OCTOBRE 2007,

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.